





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-99**

Séance publique du

7 avril 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1210473-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - 2ÈME TRIMESTRE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Education Enfance Petite
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - 2ÈME TRIMESTRE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2019-129 du 22 mars 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les termes des conventions à passer avec la direction diocésaine et l'organisme de gestion de l'école privée juive d'Aix-en-Provence, pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association et le mode de calcul de ce forfait.

Ces conventions établies pour une durée de 3 ans arrivent à leur terme et une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public doit être réalisée pour réajuster le forfait communal au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Toutefois, au vu des délais nécessaires à cette réévaluation, je vous propose, pour le 2^{ème} trimestre 2021/2022 de maintenir le forfait calculé au 1^{er} trimestre 2021/2022 :

Soit : forfait élémentaire : 605,84 €
forfait maternelle : 1 263,82 €

L'effectif des écoles privées pour l'année 2021/2022 est de : 1589 élèves

- 527 élèves en maternelle.

- 1062 élèves en élémentaire.

La dépense pour le 2^{ème} trimestre 2021/2022 s'élève à : **436 478,41 €**

Vous trouverez, en annexe, un tableau détaillé de la dépense par école privée.

Le montant versé pour le 2^{ème} trimestre 2021/2022, soit **436 478,41 €** sera réajusté en fonction des nouveaux forfaits déterminés. Une nouvelle convention définissant les modalités de participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sera établie avec chaque école concernée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le présent rapport ;
- **DÉCIDER** pour le 2^{ème} trimestre 2021/2022, le versement de la participation de la Ville calculée en fonction des forfaits de l'année scolaire 2021/2022 :
 - forfait maternelle : 1 263,82 €,
 - forfait élémentaire : 605,84 €,
- **DIRE** que la dépense pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2021/2022 soit la somme de **436 478,41 €** sera imputée au budget de la Ville – Exercice 2022 – ligne budgétaire n° 1538 - qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-99 - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - 2ÈME TRIMESTRE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022-

Présents et représentés : 48
Présents : 41
Abstentions : 0
Non participation : 8
Suffrages Exprimés : 40
Pour : 40
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

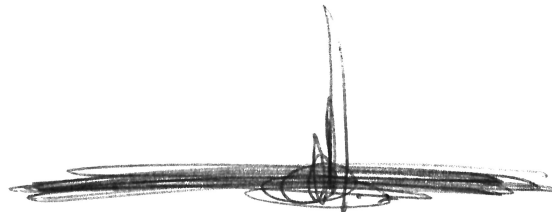
Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Stéphanie FERNANDEZ Fabienne VINCENTI Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00